

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

Excusés: Thierry Girot pouvoir à Béatrice Laculle, Jean-Claude Darnet pouvoir à Jacky Corniot

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2018

TRAVAUX DE VOIRIE ZONE COMMERCIALE : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux de création de voirie et réseaux divers pour permettre l'accès aux futurs projets d'hôtel, de restaurant et d'espace commercial sur la zone du Moutot

Il présente au Conseil les propositions reçues pour la maîtrise d'œuvre comprenant les missions AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR/DOE - OPC.

Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de voirie et réseaux divers à la société ACI3 pour un montant de 11 850,00 € HT, soit 13 920,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

PARCELLE ZAC DU MOUTOT EXTENSION : AMENAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil en date du 3 mai 2018, il a été décidé de céder la parcelle d'assise du projet d'aménagement commercial indépendamment des projets de construction d'un hôtel et d'un restaurant.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain d'assise du projet d'aménagement commercial a été fixé à 50 € HT le mètre carré.

Monsieur le Maire indique que la contenance du terrain d'assise du projet d'aménagement commercial, tel qu'indiqué dans le permis de construire, se compose des parcelles cadastrées ZM n°345, ZM n° 348, ZM n° 351, ZM n° 354, ZM n°359, ZM n° 361, ZM n° 365, ZM n° 370, ZM n° 372, ZM n° 374, ZM n° 376, ZM n° 378 et ZM n° 381, soit un terrain d'une contenance totale de 22 779 m².

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de céder les parcelles cadastrées ZM n°345, ZM n° 348, ZM n° 351, ZM n° 354, ZM n°359, ZM n° 361, ZM n° 365, ZM n° 370, ZM n° 372, ZM n° 374, ZM n° 376, ZM n° 378 et ZM n° 381, d'une contenance totale de 22 779 m², située sur la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension, à la SNC LAVAU, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour un montant de 50 € HT le mètre carré, soit 1 138 950 € HT (un million cent trente-huit mille neuf cent cinquante euros).

DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de la SNC LAVAU, ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents du dossier.

PARCELLE ZAC DU MOUTOT EXTENSION : HÔTEL

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil en date du 3 mai 2018, il a été décidé de céder la parcelle d'assise d'un projet hôtelier indépendamment du projet d'aménagement commercial compte tenu du retard pris par l'aménageur.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain d'assise du projet hôtelier a été fixé à 89 € HT le mètre carré.

Monsieur le Maire indique que la contenance du terrain d'assise du projet hôtelier, tel qu'indiqué dans le permis de construire, se compose des parcelles cadastrées ZM n° 384, ZM n° 367 et ZM n°363, soit un terrain d'une contenance totale de 3 394 m².

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de céder les parcelles cadastrées ZM n° 384, ZM n° 367 et ZM n°363, d'une contenance totale de 3 394 m², située sur la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension, à la SARL SJD TROYES LAVAU, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour un montant de 89 € HT le mètre carré, soit 302 066 € HT (trois cent deux mille soixante-six euros).

DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de la société SJD TROYES LAVAU, ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents du dossier.

MAISON MEDICALE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant la construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°5 serrurerie avait été déclaré infructueux.

Il informe le Conseil Municipal que le lot serrurerie a été relancé. Les réponses sont attendues pour le 30 octobre 2018 à 12h.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la présentation publicitaire de la Maison Médicale, jeudi 20 septembre 2018 à la salle socio-culturelle de LAVAU, un article a été édité dans l'Est Eclair. Cet article a eu de belles répercussions et des praticiens (kinésithérapeute, ostéopathe, sage-femme...) sont entrés en contact avec les services de la mairie pour de plus amples informations. Dossier à suivre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sur le réseau des eaux pluviales seront entrepris Chemin des Corvées, devant la maison médicale, à compter du 8 octobre 2018.

Ces travaux impacteront la rue qui sera coupée à la circulation. L'accès au chantier sera maintenu pour partie afin de ne pas retarder l'avancée de la construction.

TRAVAUX DE VOIRIE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours Grande Rue et Rue du Roy.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la Rue du Roy avancent rapidement. Les bordures de trottoirs ont été posées.

Le chantier sera arrêté dans quelques jours dans l'attente de l'intervention sur le réseau Orange (téléphonie) particulièrement en retard.

Les travaux de mise en enrobé ne pourront être finalisés qu'une fois l'ensemble des réseaux réhabilités.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Troyes Champagne Métropole procèdera à des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur la partie située entre la Rue du Roy et le Chemin des Corvées du 22 au 31 octobre 2018 inclus. Ces travaux permettront d'accueillir le trop plein d'eau lors des remontées des nappes phréatiques.

La route de Méry sera entièrement coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place depuis la rocade pour accéder aux Ecrevolles.

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2019

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Il présente la demande du Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2019, soit les dimanches 13, 20 et 27 janvier, 30 juin, 7, 14 et 21 juillet, 27 octobre, 3 novembre, 8, 15 et 22 décembre 2019. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes

Il rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détails sur la commune de LAVAU les dimanches 13, 20 et 27 janvier, 30 juin, 7, 14 et 21 juillet, 27 octobre, 3 novembre, 8, 15 et 22 décembre 2019, sous réserve d'être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance des risques statutaires, défini à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 renforcé par l'article 57 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la commune avait contracté depuis 1984 se termine le 31 décembre 2018.

Il rappelle que le contrat d'assurance risques statutaires couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. Sans cette couverture, la collectivité devra assumer l'entière responsabilité financière des sinistres encourus par ses agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de s'assurer pour obtenir indemnisation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet 01/01/2019)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés et non affiliés à la CNRACL.

Risques garantis : Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, maternité, décès.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PIETONNIER ALLEE DES ARDILLIERS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le chemin piétonnier entre les rues Henriette Clément et Jules Dauvet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent le remplacement, sur mâts existants à conserver, de 3 luminaires vétustes par des luminaires diffusants avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 2 300 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 150 €).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 150 €.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

ALLEE DES ARDILLIERS : TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection de la voirie et des réseaux seront prochainement effectués sur l'allée des Ardilliers dans sa partie basse, donnant accès aux habitations.

La conception actuelle de cette voie, mise en place par le lotisseur, se détériore rapidement et les réseaux sont à réhabiliter.

CREATION COMMISSION CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il a été proposé de lancer les études et un concours d'architecte pour un futur projet d'aménagement du cœur du village.

Il explique que pour le bon suivi du dossier, il serait souhaitable de créer une commission chargée du suivi des études du futur projet d'aménagement du cœur du village.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'une commission chargée du suivi des études du futur projet d'aménagement du cœur du village.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission Cœur de village.

DIT QUE sont nommés dans cette commission, après leur acceptation, MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Isabelle Grisey, Thierry Girot, Sébastien Marty, Béatrice Laculle et Laurence Bearel.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAVAU : INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un dossier présentant les incidences environnementales du projet d'implantation du futur centre pénitentiaire de LAVAU.

Il explique que le Conseil Municipal doit délibérer en application de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire présente des vues intégrant le projet dans le paysage, ainsi que les études d'impact du projet tant sur la faune, la flore, que sur les réseaux, le choix du site...

Monsieur le Maire expose que l'intégration paysagère du site telle que présentée semble particulièrement soignée et que le site sera peu visible en sa qualité de centre pénitentiaire. Il rappelle également que la commune de LAVAU pourra intervenir sur l'aménagement paysager durant la conception du projet.

Monsieur le Maire fait un point particulier concernant le bruit autour du site. Il explique que le bruit généré par la RD 677 et par la RD 610 a particulièrement été pris en compte pour la construction de la Maison d'arrêt, au bénéfice des pensionnaires de cette dernière.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un soin particulier soit apporté au bruit généré par la maison d'arrêt et ses pensionnaires susceptible de se répercuter sur les habitations alentours.

A cet effet, il réitère sa demande concernant le positionnement des cellules et souhaite que ces dernières n'aient pas de visibilité sur la partie habitation de la commune de LAVAU (LAVALLOTTE).

Il demande également que, dès le début de la construction et tout au long de cette dernière, des études soient menées concernant le bruit que cette structure pourrait engendrer afin d'intégrer les nouvelles données et de remédier au fur et à mesure aux éventuels désagréments.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET *un avis favorable à l'implantation du futur centre pénitentiaire sur LAVAU, au regard des incidences environnementales de ce projet, sous réserve que les remarques émises ci-dessus concernant l'aménagement paysager et la gestion du bruit soient prises en compte.*

SOUHAITE *que la gestion de la Voie aux Brebis, logiquement exclusivement réservée aux agriculteurs, mais particulièrement empruntée par les entreprises et les particuliers, soit prise en compte lors de la création du centre pénitentiaire afin d'empêcher une circulation excessive sur cette voie.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire expose que la zone impactée par l'implantation d'une maison d'arrêt subira une fouille archéologique dans les prochains mois.
Il indique également que des études ont été lancées pour un élargissement de la RD 677 et de la voie provenant de la rocade afin de faciliter et fluidifier l'accès à la future maison d'arrêt. Des acquisitions de terrains seront réalisées par l'Etat.*
- *Madame Catherine Copitet, 3^{ème} adjointe, fait un point concernant la fête de village qui se déroulera les 6 et 7 octobre.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2^{ème} adjoint, fait un point sur les différentes réunions auxquelles il a assisté ces dernières semaines : ADMR, école de musique, SDDEA, l'outil en main, CTRT (fleurissement),
Monsieur le Maire rappelle combien il est important qu'un représentant de la commune soit présent lors des différentes réunions tout en sachant qu'il est difficile d'accorder du temps au flot toujours plus important de sollicitations.
Jacky Corniot est remercié pour sa disponibilité.*
- *Monsieur le Maire expose que ce sont ces lourdeurs administratives, cette demande de disponibilité constante, ces transferts de compétence (PACS, nouvelles modalités électorales, prélèvement de l'impôt à la source, dossiers de subvention...) qui découragent de nombreux maires. La presse locale et nationale en fait état régulièrement. De nombreux dossiers ont été transférés dernièrement vers l'échelon communal, afin d'alléger les services de l'Etat. Ces transferts ne sont malheureusement pas accompagnés de compensations financières.
Monsieur le Maire rappelle également que les dotations de l'Etat sont en baisse depuis quelques années déjà (pour exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement représentait 95 000 € en 2013 et ne s'élève en 2018 qu'à 30 000 €).*

- *Monsieur le Maire propose aux conseillers intéressés une réunion d'information concernant « la gestion de la dette », qui se déroulera mardi 30 octobre à la Maison des Associations.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection de Miss Élégance Champagne Ardenne se déroulera samedi 8 décembre 2018 à l'espace socio-culturel de LAVAU.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal initialement prévue jeudi 8 novembre est annulée. La prochaine réunion se tiendra jeudi 6 décembre au plus tard.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*